

Le : 05 OCT. 2018

Le Maire de LASALLE

A

ENEDIS
Monsieur. Didier COLIN
Directeur Territorial du Gard
1 rue de Verdun
30000 NIMES

N° 669/18 – PB

Monsieur le Directeur,

Par lettre recommandée avec accusé de réception reçue en mairie le 4 juin 2018 traitant du déploiement du compteur Linky sur la commune de Lasalle, vous indiquez « considérer être fondé à vous affranchir de la nécessité du recueil de l'accord des usagers » et « vous nous demandez formellement de vous signifier notre accord pour le remplacement des compteurs à compter de septembre 2019 ».

Comme vous le rappelez dans votre courrier, le remplacement de compteurs par des compteurs dits intelligents découle de la Loi. A ce titre il est tout à fait inutile que les communes fassent savoir leur accord sur une législation nationale qui s'applique à tous.

Il est cependant du devoir d'une municipalité de veiller à une bonne application de la Loi et à la préservation de la tranquillité publique. Or de nombreux usagers de la commune s'inquiètent du non respect par ENEDIS et ses sous-traitants des dispositions relatives à l'information préalable des usagers et au recueil de leur consentement. A ce sujet la CNIL, par une mise en demeure du 5 mars 2018 rendue publique, a rappelé les obligations dans ces domaines.

Aussi, nous vous demandons formellement, ainsi qu'à vos sous-traitants :

- D'informer l'utilisateur de la venue d'un installateur avant la date d'intervention
- De fournir une information précise et complète sur le fonctionnement du compteur Linky, notamment au regard du changement de modalités dans la mesure de la consommation d'électricité,
- De recueillir le consentement éclairé des clients préalablement à la collecte des données relatives aux consommations au pas de trente minutes et aux consommations quotidiennes,
- De recueillir le consentement éclairé de l'utilisateur sur la communication des relevés de consommation ainsi que sur les destinataires de ces relevés,

MAIRIE DE LASALLE

Place Jean Gazaix 30460 - Tél : +334 66 85 20 34 Fax : +334 66 85 49 34
email : mairielasalle@wanadoo.fr - site : <http://www.lasalle.fr>
Communauté de communes Causses Aigoual Cévennes - Terres Solidaires

- De ne pas pénétrer dans un domaine privé sans autorisation de son propriétaire,
- De ne pas commettre de dégradations sur les dispositifs de protection des compteurs apposés par les usagers.

Tout usager qui estimerait subir un préjudice du fait du non-respect de ces obligations pourra demander l'assistance de la municipalité.

Nous tenons également à souligner parmi les motifs qui nourrissent légitimement l'inquiétude des usagers et les conduit à refuser le compteur Linky, les raisons suivantes :

- Le refus systématique de prise en charge de la réparation des dysfonctionnements et des dégradations survenues sur l'équipement électrique intérieur après la pose du compteur Linky,
- L'obligation, après installation du compteur Linky, faite à l'utilisateur d'augmenter la puissance allouée et donc de se retrouver avec un abonnement plus cher sans avoir modifié son installation intérieure.

Toutes ces considérations nous amènent à maintenir le souhait exprimé par le conseil municipal lors de sa séance du 28 mars 2018 de « laisser libre choix à chaque citoyen d'accepter ou pas la pose du compteur Linky ».

Veillez croire, Monsieur le Directeur, à l'assurance de notre considération distinguée.

Pour la municipalité
Le Maire



Henri de LATOUR.